

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023
LL/NC**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20230629-23_086-DE

Objet : Tarifs terrasse domaine public « Café le Stan »

N° : DCM2023/086

PUBLIÉE LE : 04/07/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 26 juin à 19 heures 30**.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 19 juin 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Florent CARÉ, Benoît REYRE, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Céline ÉTIENNE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN
Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs :

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART
Claude LAURENT qui donne pouvoir à Florent CARÉ
Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE
Olivier LEMOINE qui donne pouvoir à Gérald CAHU

ÉTAIT EXCUSÉE :

Annette DABIT

Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absent : 1 – Pouvoirs : 11 - Votants : 28

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant l'instauration d'une redevance obligatoire pour toute occupation du domaine public ;

Vu la délibération du lundi 12 septembre 2022 N° DCM2022/115BIS révisant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'ouverture de l'établissement Le Stan le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tarif d'occupation du domaine public au prorata de la durée d'utilisation, dans le cadre d'une ouverture d'un nouvel établissement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'adaptation du tarif au prorata temporel d'installation sur le domaine public comme suit:
 - Occupation domaine public extensions des terrasses de café 20,05/m² pour la période 1^{er} avril au 31 octobre soit 6 mois ;
 - Pour le Stan : 13,36€/m² pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE VALIDER** l'adaptation du tarif au prorata temporel d'installation sur le domaine public comme suit:
 - Occupation domaine public extensions des terrasses de café 20,05/m² pour la période 1^{er} avril au 31 octobre soit 6 mois ;
 - Pour le Stan : 13,36€/m² pour l'année 2022.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification